

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Étaient présents : ABRIAT Fabian, BASTIDE Estelle, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LABORDERIE Nathalie, LAFFONT Eric, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine, VIGUIE Stéphanie.

Représentés : -

Absents excusés : -

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 ;
- Délibération signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn et Garonne ;
- Délibération approbation de la chartre photovoltaïque intercommunale ;
- Délibération annulation délibération n°2022_22 : demande de subvention au Département pour la création de collecteurs d'eaux pluvial ;
- Délibération annulation délibération 2022_23 : demande subvention au Département pour la création d'un trottoir en pavés ;
- Délibération annulation délibération 2022_24 : demande de subvention à la Région pour la création d'un trottoir bourg ;
- Décision modificative budget commune n°1 : changement d'imputation budgétaire du bien V001-2315-2015 « remplacement poteau incendie 2015 » ;
- Décision modificative budget commune n°1 : changement d'imputation budgétaire du bien V001-2315-2015 « remplacement poteau incendie 2015 ».
- Divers.

Séance du Conseil municipal du 22 novembre 2022

Adoption du procès-verbal du 27/09/2022

Validé à l'unanimité.

Délibération signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn et Garonne n° 2022_31

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention territoriale globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,

- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes et les Communes ; construite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention, est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. qu'à l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont

Au niveau des dynamiques socio démographiques

- Favoriser une gestion de l'accueil de population
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.)
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,

Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales
- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs

- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA

Considérant, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,
Considérant, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 **fiches** actions qui la composent

OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS
AXE FAMILLE		
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	A	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
		Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
		Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	B	*Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
		Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C	Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures
Accompagner la parentalité	D	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,
		Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,
		Développer des actions parentalité
		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...
AXE PREVENTION & ACCES AUX DROITS		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé
Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes

		âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD » Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel

AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

AXE GOUVERNANCE

Développer le schéma de gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés Pilote le schéma de gouvernance de la CTG	O	Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG. Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation
--	---	---

Considérant que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Considérant la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech.

Considérant le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions »

Vu le projet de convention jointe à la présente étant conclue **pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Voix POUR _____ Voix CONTRE _____

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 et ainsi que de ses annexes

Délibération approbation de la chartre photovoltaïque intercommunale n°2022_32

Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 de la communauté de communes : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure «Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »,

Vu la délibération 2022.10.27-234 du 27 octobre 2022 de la communauté de communes sur l'adoption de la charte photovoltaïque,

La communauté de communes a délibéré le 30 septembre 2021 pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire.

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent- en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol pour un maximum de 200 ha. Ces faibles quantités de surface au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi la feuille de route ENR proposait la mise en place d'une gouvernance avec notamment la création du comité photovoltaïque, composé :

- d'élus communautaires : les Vice-Président des commissions énergie climat bâtiment, urbanisme et Economie et d'un membre volontaire dans chaque commission,
- des maires des communes concernées par les projets,
- de la DDT,
- de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce comité est de rencontrer les porteurs de projets, pour connaître les projets en cours de développement sur le territoire et proposer des améliorations pour obtenir des projets de qualité.

Au regard du nombre de projets agrivoltaiques proposés lors du 1^{er} comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible plus particulièrement les projets qui sont des projets alliant une activité agricole viable et pérenne et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

La communauté de communauté de communes a décidé de travailler en ateliers avec les élus du territoire pour définir les critères de qualité pour les projets agrivoltaiques au sol.

Ce travail a porté sur le choix du foncier acceptable pour ce type de projet et sur une définition de l'agrivoltisme. La charte donne ainsi une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Dès que la commune de Comberouger a connaissance d'un projet sur son territoire, elle s'engage à porter à connaissance du porteur de projet la charte de photovoltaïque au sol. Cette charte est un document d'engagements réciproques et

volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter.

La commune de Comberouger s'engage à participer au comité photovoltaïque organisé par la communauté de communes, dès qu'un projet photovoltaïque est étudié sur la commune.

Comme la communauté de communes, la commune Comberouger exprimera son avis sur le projet à travers 2 délibérations :

- une délibération de principe, en début de projet,
- une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

La commune de Comberouger garde son autonomie de décision.

Ainsi il est proposé :

- D'adopter la charte photovoltaïque au sol ci jointe.
- De s'engager à participer aux comités photovoltaïques pour chaque projet développé sur la commune Comberouger
- Autoriser le Maire à signer la charte avec les autres parties prenantes quand un projet est sur la commune

Délibération annulation délibération n°2022_22 du 28/06/2022 : demande de subvention au Département pour la création de collecteurs d'eaux pluvial n°2022_33 du 28/06/2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les travaux à effectuer pour la réfection de la route / trottoirs suite à la mise en séparatif du réseau de collecte autour de la Mairie. Il y a lieu d'annuler la délibération n° 2022_22 du 28/06/2022 relative à la demande de subvention auprès du Département pour la création de collecteurs d'eaux pluvial.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'annuler la délibération n° 2022_22 du 28 juin 2022.

Délibération n°2022_34 : annulation délibération 2022_23 du 28/06/2022: demande subvention au Département pour la création d'un trottoir en pavés .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les travaux à effectuer pour la réfection de la route / trottoirs suite à la mise en séparatif du réseau de collecte autour de la Mairie. Il y a lieu d'annuler la délibération n° 2022_23 du 28/06/2022 relative à la demande de subvention auprès du Département pour la création de trottoir en pavés.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'annuler la délibération n° 2022_23 du 28 juin 2022.

Délibération n°2022_35. : annulation délibération 2022_24 du 28/06/2022 : demande de subvention à la Région pour la création d'un trottoir bourg .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les travaux à effectuer pour la réfection de la route / trottoirs suite à la mise en séparatif du réseau de collecte autour de la Mairie. Il y a lieu d'annuler la délibération n° 2022_24 du 28/06/2022 relative à la demande de subvention auprès de la Région pour la création de trottoir en pavés.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'annuler la délibération n° 2022_24 du 28 juin 2022.

Décision modificative budget commune n°1 : changement d'imputation budgétaire du bien V001-2315-2015 « remplacement poteau incendie 2015 ».

La secrétaire expose au Conseil Municipal, que la Service de Gestion Comptable a constaté une anomalie au niveau des amortissements du compte 21531 qui est obligatoirement amortissable. Il y figure le bien V001-2315-2015 : remplacement poteau incendie 2015 » qui n'a jamais été amorti. Le Service de Gestion Comptable demande de changer l'imputation de ce bien.

Pour ce faire, il faut prévoir les crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21568 (041) : Autre mat et outil d'incendie e	54 162,10	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	54 162,10
	54 162,10		54 162,10
Total Dépenses	54 162,10	Total Recettes	54 162,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la décision modificative budgétaire ci-dessus.

Divers

- La secrétaire présente un courrier de M. DIAZ Jean Gérard concernant une demande d'acquisition du terrain situé place Abbé Joseph Wouthers, références cadastral D945 et D62.

M. DIAZ Jean Gérard a fait une proposition à 7 000 € pour l'achat de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser l'offre à 7 000 €. Le Conseil Municipal décide de faire une proposition à M. DIAZ Jean Gérard pour l'achat des parcelles D945 et D62 à 8 500 €.

- La secrétaire de séance présente au Conseil Municipal un devis pour l'achat d'un défibrillateur. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du dernier contrôle du SDIS, il a été préconisé l'installation d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal est favorable pour l'achat d'un défibrillateur avec boîtier mural en polycarbonate.

- Un élu expose au Conseil Municipal, une problématique concernant le bus qui ne s'arrête pas à l'arrêt bus prévu mais à différents endroits selon les jours.

Monsieur le Maire indique qu'il va téléphoner à la société de transport afin que le bus s'arrête bien à l'arrêt bus prévu à cet effet.

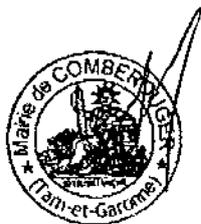
- Une élue évoque une demande d'un administré qui s'inquiète à propos de la future numérotation.

En effet, l'administré habite le lotissement « *Tédière* » et possède un numéro qu'il souhaite conserver.

M. le Maire indique qu'il ne sera pas possible qu'il conserve son numéro, en effet la numérotation doit être cohérente avec les autres habitations. Monsieur le Maire doit prendre contact avec l'administré.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

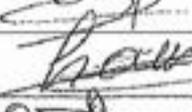
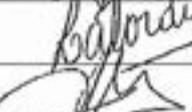
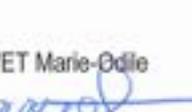
Le Maire
Christian MOURIAU



La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO

Feuille de présence à signer

Conseil municipal du : 22/11/2022

Noms & Prénoms des Présents	Signatures
ABRIAT Fabian	
BASTIDE Estelle	
CHAUVET Marie-Odile	
COLLOT Sébastien	
FIORITO Samuel	
LABORDERIE Nathalie	
LAFFONT Eric	
LASSALLE Caroline	
MOURIAU Christian	
NASCIMBEN Sandrine	
VIGUIE Stéphanie	

Les Conseillers municipaux :

ABRIAT Fabian



BASTIDE Estelle



CHAUVET Marie-Odile



COLLOT Sébastien



FIORITO Samuel



LABORDERIE Nathalie



LAFFONT Eric



LASSALLE Caroline



NASCIMBEN Sandrine



VIGUIE Stéphanie



Séance du Conseil municipal du 22 novembre 2022